Alain Souloumiac

CreaCORN

Libérer les startups

- World creators Society -

Avertisement :

La Société mondiale des Créateurs (WcS) n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans ce livre : ces opinions doivent être considérées comme propres à leur(s) auteur(s).

Version et horodatage :

V1, 2023/08/11

Langue du CreaBOOK :

French

Abrégé en langue nationale :

Pour aider les startups à commercialiser leurs produits innovants, 10 000 incubateurs ont été créés au cours des vingt dernières années. À l'exception de quelques-uns qui ont connu un succès énorme, la plupart des incubateurs ont du mal à satisfaire leur mission. 90% des startups ne parviennent pas à développer et commercialiser leurs technologies et disparaissent dans les trois ans suivant leur création.

Le coût élevé de notre système de propriété intellectuelle est un facteur majeur de ce taux d'échec. La plupart des startups ne parviennent pas à lever les fonds nécessaires à leur recherche et développement car elles ne peuvent garantir un retour à leurs investisseurs, même en cas de succès. Le CreaCORNfournit aux incubateurs un cadre pour protéger la propriété intellectuelle des startups et garantir la valeur de leurs actifs à chaque étape de leur développement. Avec le CreaCORN, les incubateurs vont augmenter l'attractivité des startups et réduire leur taux d'échec.

Abstract in English Language:

To help startups bring their innovative products to market, some 10,000 incubators have been established in the last twenty years. Except for the few that have had tremendous success, most incubators struggle to achieve this goal. 90% of startups fail to develop and commercialize their technologies and disappear within three years of their creation.

The high cost of our intellectual property system is a major factor in this failure rate. Most startups do not manage to raise the money needed for their research and development because they cannot guarantee a return to their investors, even if they are successful. The CreaCORN Standard provides incubators with a framework to protect startups' intellectual property and vouch for the value of their assets at every stage of development. With the CreaCORN, incubators will increase the attractiveness of startups and reduce their failure rate.

Classification internationale de Nice :

9, 36, 38, 41 and 42

Glossaire

A. Définition des phases

1. **Phase Idéation:** première phase durant laquelle le ou les créateurs de la startup rédigent et horodatent un CreaBOOK.
2. **Phase Fondation:** seconde phase durant laquelle le ou les créateurs de la startup forment une équipe de cofondateurs pour construire les outils nécessaires au lancement de la compagnie. Cette phase prend fin par la mise à jour du CreaBOOK, son enregistrement sur le Registre mondial des Créations et la certification de sa conformité par la Société mondiale des Créateurs (WcS).
3. **Phase Semences**: troisième phase de développement durant laquelle la startup démontre la faisabilité technique et commerciale de son écosystème. Cette phase prend fin par la mise à jour du CreaBOOK, son enregistrement sur le Registre mondial des Créations et la certification de sa valeur économique délivrée par WcS.
4. **Phase Scalage**: quatrième phase de son développement durant laquelle la startup étend ses activités. Cette phase prend fin par la mise à jour du CreaBOOK, son enregistrement sur le Registre mondial des Créations et la certification de l'originalité de la création délivrée par WcS.
5. **Phase Expansion**: cinquième phase durant laquelle la startup étend la part de ses produits et services sur le marché mondial à travers le Marquage d'authenticité Responsable délivré par WcS.

B. Définition des concepts

Annexes : pièces justificatives éventuellement cryptées faisant l'objet d'une note de bas de page dans le CreaBOOK.

Authentique : produit ou service d'origine dont l'origine est prouvée.

Conformité : examen réalisé par un expert accrédité par WcS pour certifier qu'un CreaBOOK répond aux exigences de conformité du Creafree Standard.

CreaBOOK : déclaration décrivant et revendiquant la propriété d'une création sous la forme d'un document selon le Creafree Standard.

Création : œuvre originale de l'esprit humain.

Créateur : être humain produisant une création.

Design : Esthétique industrielle appliquée à la recherche de formes adaptées à leur fonction.

IcF : International creations Fund.

JNF : Jeton Non Fongible qui matérialise la propriété du CreaBOOK.

Originalité : examen mené par un jury formé d'experts mondiaux accrédités en vue de certifier une création comme répondant aux exigences d'originalité du CreaFREE Standard.

Recherche & développement (R&D) : activité visant à réaliser une ou plusieurs créations.

Pyramide des multiplicateurs: formule mathématique permettant de calculer la valeur d'une part sociale de startup en fonction du degré de développement de sa propriété intellectuelle.

Progrès: production qui améliore la qualité de la vie sans porter atteinte à l'intégrité de l'environnement.

Standard: norme privée définissant un processus ou une activité selon les meilleures pratiques.

CreaCORN: norme ouvrant aux startups la route des licornes.

Valeur : examen réalisé par un expert agréé pour certifier l'évaluation économique d'une création comme répondant aux exigences du CreaFREE Standard.

WcS : World creators Society.

Table des matières

Introduction 7
1. Nommer 21
2. Imager 27
3. Construire 31
4. Protéger 45
5. Évaluer 47

0. Introduction

Les startups sont de plus en plus perçues comme le grand espoir du XXIe siècle. Pourtant 90% de leurs innovations ne parviennent pas à atteindre le marché.

Mon expérience des startups m'a permis de constater que la cause principale de cette hécatombe résidait dans les coûts inaccessibles de la propriété intellectuelle leur interdisant de protéger et de financer leur recherche et développement. Pour leur donner les moyens de réussir, il convient de mettre la pratique de la propriété intellectuelle en accord avec les grands traités universels.

0.1 Mon expérience sur les difficultés des startups

Le présent CreaBOOK propose de s'appuyer sur la mission des incubateurs pour diffuser une pratique de la propriété intellectuelle plus favorable au développement des startups.

0.1.1 Le grand espoir du XXIe siècle

Notre civilisation est menacée par les impacts négatifs du progrès technique. Les nombreux sommets annuels réunis par l'ONU depuis la fin du siècle dernier ne sont pas parvenus à maîtriser le réchauffement climatique qui s'est poursuivi à un rythme accéléré. Catastrophes, famines et migrations n'ont cessé de se multiplier.

Malgré la volonté qui se manifeste dans l'opinion mondiale, ces sommets aboutissent à des traités non contraignants, sans effet sensible sur le réchauffement global. Les causes des problèmes ne sont pas véritablement traitées en raison de la résistance de l'ordre établi, qui s'oppose à des réformes qui mettraient en cause ses acquis économiques. Les grandes compagnies d'énergies fossiles freinent notamment la transition vers des sources d'énergies propres et renouvelables. En raison des intérêts divergents des représentants gouvernementaux, il y a peu d'espoir que ces sommets se révèlent plus efficients dans un proche avenir.

C'est la raison pour laquelle l'ONU se tourne de plus en plus vers les collectivités locales, les entreprises, les organisations de la société civile et les citoyens pour mettre en œuvre de nouvelles

solutions et réaliser ses Objectifs de Développement Durable (les ODD).

En particulier vers les startups issues de la jeune génération, qui sont souvent porteuses d'innovations cleantech tendant à restaurer les équilibres écologiques de la planète. Plusieurs ont allumé ici et là des lueurs dans ce sombre tableau. C'est une des raisons pour laquelle ces entreprises bénéficient d'un accueil favorable de la part des organisations de la société civile, des collectivités locales et des citoyens.

En raison de retours sur investissement attractifs, certaines startups se développent à des vitesses prodigieuses. Ces startups, qu'on appelle licornes, atteignent une valorisation à plus d'un milliard d'euros en moins d'une décade. Leur nombre s'accroît rapidement. En 2023, on en comptait déjà 2000. Aux USA où leur nombre avoisine les 1000 entreprises, leur chiffre d'affaires dépasse aujourd'hui 2% du PIB.

En projetant sur l'avenir la croissance de leur nombre observée dans le passé, elles pourraient être proches des 60 000 entreprises en 2030. Leur chiffre d'affaires approcherait alors la moitié du PIB mondial. Si ces prévisions se vérifient, on pourrait s'attendre à des changements majeurs dans notre économie. Si l'orientation cleantech des startups pouvait être garantie, une grande part de nos problèmes écologiques serait sans doute résolue.

0.1.2 Le rôle déterminant dévolu aux incubateurs

Toutefois, le taux d'échec frappant les startups, qui sont la source des licornes, ne faiblit pas. Un ralentissement de la croissance du nombre des licornes a été récemment observé aux Etats-Unis qui, jusqu'à présent, enregistrait plus de 50% des entreprises de ce type. Rien ne permet d'affirmer avec certitude ni que cette croissance extraordinaire va se poursuivre, ni que son développement se fera globalement au profit d'une économie verte.

<u>Plus de 90% des startups échouent</u> et sont dissoutes dans les trois premières années de leur existence. Les études menées jusqu'à présent attribuent ce taux aux quatre causes suivantes :

1. l'absence du marché visé,

2. leur mauvaise gestion,
3. une concurrence sous-évaluée,
4. un manque de financement.

Il n'existe pas de statistique officielle sur le nombre de startups. Selon une étude parue chez Statista, celui-ci est estimé à 1,35 million. Vu la forte attraction exercée par les startups auprès de la jeune génération, ce nombre serait probablement plus grand si leur taux de succès était supérieur.

Ceci justifie l'apparition et l'importance du rôle des incubateurs. Ce sont des organismes qui, sous des appellations diverses, accompagnent les projets de création d'entreprise en leur apportant des services tels que l'hébergement, le conseil, le financement ou la mise en réseau.

Leur origine remonte à Tsukuba au Japon dans les années 1960, lorsque le gouvernement japonais a décidé d'implanter une ville nouvelle à une cinquantaine de kilomètres au nord-est de Tokyo, pour déconcentrer les activités de recherche hors de la capitale et répondre aux besoins croissants du pays en matière de développement scientifique et technologique en rapprochant les entreprises et les universités. En 1984, Charles Salzman, conseiller du Président de la République française, est saisi du projet de créer une technopole semblable dans la Vallée créative de Marc-Aurèle. C'est lui qui promeut dans toute la France les technopoles, première génération d'incubateurs, en vue de renouveler l'ancien tissu économique industriel.

Dans la foulée, apparaissent les premiers incubateurs d'entreprises dans les universités françaises. A la fin des années quatre-vingt-dix, on comptait déjà 21 incubateurs. De statut de droit public à l'origine, les incubateurs les plus dynamiques se constituent ensuite sous la forme de sociétés anonymes orientées vers le profit. On estime à plus de 10 000 le nombre d'incubateurs dans le monde.

Les incubateurs les plus dynamiques, les plus puissants et les plus riches sont ceux qui parviennent à transformer des startups en licorne. Il existe de très forts écarts de performances d'un

incubateur à l'autre. Au niveau mondial, le taux moyen de transformation demeure très bas, de l'ordre de 0,2.

Certains incubateurs ont des taux très supérieurs. Station F, le plus grand campus de startups au monde, est situé à Paris. Depuis son ouverture en 2017, 6 licornes auraient été incubées à Station F selon le site Eldorado, Sur la liste donnée par cette étude, la société AGORA n'a pu être identifiée. Grâce aux informations disponibles sur Internet, j'ai pu dresser le tableau de performances suivant :

Nom	Année de levée des fonds de semences	Montant en millions d'euros	Année de valorisation	Montant en milliards d'euros	Multiplicateur semences / valorisation
Doctolib	2013	1,00	2022	5,8	5 800
Alan	2016	12,00	2021	1,4	116
Back Market	2015	0,30	2022	5,2	17 333
ContentSquare	2014	1,30	2021	2,8	2 153
EcoVadis	2008	2,00	2023	1,0	500
Agora	?	?	?	?	

Tableau 1.- Performances de 5 licornes françaises

Après une durée d'existence de 8,6 années, la valorisation moyenne de ces 5 licornes est de 3,24 milliards d'euros. Compte non tenu de la dissolution du capital à chaque augmentation de capital, la valeur de la part sociale de départ pour l'échantillon des 5 licornes présentées a été multipliée en moyenne par le facteur faramineux de 5 180.

L'incubateur le plus performant du monde reste l'incubateur californien Ycombinator. Il a produit à lui seul près de 70 licornes depuis sa fondation en 2005. Sa réussite tient à quatre raisons majeures :

1. un fort pôle d'attraction pour les startups lié à sa localisation à Stanford dans la principale vallée créative des logiciels du monde et à son réseau prestigieux,
2. une forte sélection des startups avec un taux d'acceptation de 1 à 1,5% basée sur un formulaire détaillé, une

démonstration du produit et un entretien avec l'équipe dirigeante,

3. un programme intensif de formation, de conseils et d'ateliers,
4. une participation au financement de semences en échange de parts au capital de l'entreprise.

La localisation dans la Silicon Valley n'est pas reproductible à l'identique. Il y a cependant des leçons intéressantes à tirer de son succès.

1. L'innovation ne concerne pas seulement les logiciels ; beaucoup d'autres vallées créatives, qui disposent d'importants atouts à faire valoir, gagneraient à s'enrichir du sang neuf des startups[1].
2. La sélection extrêmement rapide, qui ne retient que 1% des candidats suite à une brève lecture des business plans et à quelques minutes d'écoute des pitches de l'équipe dirigeante, n'est pas propre à Ycombinator. Elle explique en partie les taux d'échec des startups : Ycombinator a accompagné 2 500 startups ; cela signifierait qu'il a rejeté près de 250 000 dossiers. Une sélection plus approfondie devrait permettre de récupérer plusieurs projets disruptifs qui ne sont pas adaptés à ces filtres superficiels[2].
3. Le programme de formation, de conseils et d'ateliers est sans doute décisif. Des progrès importants ont été réalisés en matière de suivi des startups. L'improvisation demeure. Les startups apprennent beaucoup les unes des autres. Les petits incubateurs sont très défavorisés. Les meilleures pratiques devraient pouvoir se partager pour être mieux capitalisées.
4. La participation au financement de semences par l'incubateur exerce une influence décisive pour le succès de la startup. Elle implique son engagement dans le succès ; elle

---

[1] La Chaux-de-Fonds est probablement mieux placée pour attirer les startups de l'horlogerie que Stanford.

[2] La sélection devrait pouvoir intégrer une plus forte participation d'experts. Nombre de décideurs de celle-ci ne sont pas qualifiés pour juger de la pertinence de l'innovation dont il est question.

est un critère fort de confiance pour les investisseurs qui n'ont pas les moyens d'étudier les projets ; elle engendre en retour des profits monumentaux pour Ycombinator.

Les collectivités locales soutiennent les investissements créateurs d'emplois. Beaucoup de leurs leaders rêvent de développer une vallée créative suivant l'exemple de la Silicon. Plusieurs se sont déjà dotés d'incubateurs. Comme le soulignent les chiffres ci-dessus, elles sont devant un potentiel de profits considérables.

Il apparaît déraisonnable de penser que les capital-risqueurs ne pourraient pas financer de manière profitable plus de 1 à 2% des startups. Des méthodes de sélection plus précises permettraient sans doute d'ouvrir le cercle des startups élues. Le nombre d'incubateurs efficaces et profitables en ressortirait fortement accru.

Si les moyens des incubateurs pouvaient être renforcés, les chances de réaliser le grand espoir du XXIe siècle en sortiraient accrues. A supposer, par exemple, que chaque incubateur ait produit cette année 2 licornes vertes en moyenne, on multiplierait par 10 le nombre des licornes en 2023. En poursuivant cette croissance, on pourrait renouveler la quasi-totalité de l'économie mondiale d'ici à 2030.

Le phénomène des startups est récent. Il est lié à l'Internet et à l'entrée de notre économie dans l'ère créationnelle. Les incubateurs manquent d'outils, de méthode et de financement pour mener à bien la tâche qui est la leur et réduire sensiblement l'hécatombe qui frappe les startups.

0.1.2 L'expérience de l'expert

La Société mondiale des Créateurs (WcS) travaille sur ces questions depuis sa création en 2013.

Peu auparavant, Georges Herrmann, président fondateur de l'Association Européenne des Inventeurs (AEI), me suggère de fonder une association de créateurs pour élaborer un Standard Universel de la Propriété Intellectuelle. Je réunis une triple

expertise : spécialiste des standards, dirigeant de startup et conseil en propriété intellectuelle des inventeurs indépendants.

Chargé d'une mission par le gouvernement français sur les perspectives de la politique informatique dans l'administration, j'ai recommandé l'adoption d'une politique fondée sur la référence aux standards. Suite à la publication de ce rapport de mission à La documentation française, je suis à l'initiative du lancement du Standard universel sur la disposition des claviers informatiques adopté par l'International Standard Organization (ISO).

Dans la foulée, j'ai fondé une startup, dénommée Quintel SA, qui a brevetée et développée un clavier optique. Malgré la certification Tempest de ce clavier par le Centre Electronique de l'Armement, nous avons dû dissoudre cette société en raison des agissements d'un de nos anciens partenaires. Après plus d'une décennie de procès, une expertise judiciaire a permis d'établir les contrefaçons du groupe et l'affaire s'est close par une médiation.

C'est à l'occasion de ce procès que je suis entré en contact avec le président de l'AEI. Ensemble, nous avons élaboré une doctrine en faveur de la protection du patrimoine technologique européen. Cette doctrine part du constat selon lequel le progrès technique dépend des inventeurs. Elle tire de ce constat l'axiome selon lequel, dans le monde global où nous sommes, la propriété intellectuelle doit former la base fondamentale de l'économie. Elle s'appuie sur les traités universels qui reconnaissent à tous les inventeurs le droit d'être les auteurs de leur création. Elle conteste le système des brevets qui favorise l'ordre établi, place les inventeurs sous la dépendance des grandes entreprises et institue au profit de ces dernières une forme de pillage de leurs travaux créatifs que ce système refuse de protéger.

Pendant les 15 années où le président m'a demandé d'être son conseil en propriété intellectuelle, j'ai été en contact avec les responsables des 10 grandes associations nationales européennes, plusieurs conseils et avocats en brevet et une centaine de startups et d'inventeurs européens. J'ai pu vérifier la valeur de son diagnostic en ce qui concerne l'explication de l'échec des startups

par rapport à celui qui prévaut généralement (voir 0.1.2 Le rôle déterminant dévolu aux incubateurs).

Faute d'une analyse correcte des causes de l'échec des startups, il est impossible d'apporter une réponse à leur besoin et d'améliorer leur taux de succès.

1. l'absence du marché visé : c'est avec une grande facilité que les professionnels établis qualifient d'utopiques une innovation disruptive. Il arrive que la startup soit en avance sur son temps. Certaines licornes prennent plus de temps à éclore. Dans l'approche propriété intellectuelle, cela ne réduit pas à néant la valeur de l'innovation.
2. leur mauvaise gestion : l'inventeur du moteur électronique n'avait pas les diplômes appropriés[3] pour réaliser son invention et n'était peut-être pas non plus un bon gestionnaire. Son rôle et la valeur de son invention devraient cependant être reconnus.
3. une concurrence sous-évaluée : investir dans un développement sans propriété intellectuelle est peu raisonnable. Les compétiteurs vont se saisir des travaux innovants sans avoir assumé les frais de développement. Que certaines startups parviennent à se développer brillamment, sans propriété intellectuelle dans notre monde international, tient du miracle. Il y aurait beaucoup à gagner dans la reconnaissance du besoin en propriété intellectuelle des startups.
4. le manque de financement : ne disposant pas d'une propriété intellectuelle efficiente, les startups ne peuvent garantir un retour sur investissement aux capital-risqueurs. C'est la raison première pour laquelle elles ne peuvent assurer le développement technique et la commercialisation de leurs innovations.

---

[3] On reproche à Zénobe Gramme d'avoir dit : « Ah, s'il m'avait fallu connaître tous ces porte-manteaux (les fonctions intégrales), je n'aurais sûrement jamais inventé ma machine ». Quand sa femme lui reprochait sa distraction, il avait coutume de répondre : « *dji tûse Hortense* » (« Je réfléchis, Hortense »).

Il n'est pas raisonnable de croire que les membres d'une startup investissent trois ans de leur travail et toutes leurs économies sans étude du marché. Cet argument ne peut valoir pour 90% d'entre elles. La plupart sont bloquées par leur incapacité à lever des fonds :

- leurs innovations de rupture sont par nature très difficiles à valoriser auprès des investisseurs, qui consacrent peu de temps à leur analyse et manquent de l'expertise pour les comprendre,
- la valeur de leurs projets est appréciée sur les qualités comptables de leur plan d'entreprise et sur les pitches de présentation de leurs équipes.

Une innovation peut certes échouer parce qu'elle est en avance, parce qu'elle n'a pas été bien gérée, parce que de grands prédateurs ont manœuvré pour s'en emparer, ou surtout parce que personne n'a vu son réel intérêt. C'est par un raisonnement sommaire qu'on considère qu'une innovation alors qu'on sait que la multiplication des tentatives est souvent la source du succès.

Dans les 90% qui échouent chaque année, le pourcentage d'innovations valables est sans doute élevé.

Nos paradigmes doivent changer.

0.1.3 La position stratégique des incubateurs

WcS a conçu l'Universal Standard of Intellectual Property (USIP) pour promouvoir un nouvel écosystème comprenant notamment :

- Une déclaration d'autorat ouverte à tous les créateurs (CreaBOOK),
- Un registre unique des créations (Plateforme informatique CreaFREE),
- une enquête publique réalisée de manière permanente sur la valeur des CreaBOOKs par les participants à cette plateforme,
- Un système de certification des CreaBOOKs par des experts qualifiés (conformité, valeur, originalité),
- Un marquage authenticité responsable des produits et services délivrés à partir du CreaBOOK.

- Des organisations professionnelles chargées de la coordination des créations dans chaque secteur économique (CreaPOLES),
- un système original de règlement amiable des litiges en propriété intellectuelle (CreaPAX).

A la fin des années quarante, Deming a introduit l'assurance qualité au Japon. Pendant près de 40 ans, cette innovation sera une des principales sources du succès mondial de l'économie japonaise. Au début des années 80, les standards ISO 9000 ont donné à sa méthodologie l'impact mondial qu'elle méritait. La fiabilité et la durée de vie des produits et services du monde entier a ainsi été grandement améliorée.

Le CreaCORN a vocation à suivre un parcours similaire. Il intervient dans un cadre où les startups n'ont pas d'alternative compétitive pour protéger leurs innovations de rupture et offrir à leurs investisseurs les retours attachés à cette nouvelle protection. Nous sommes entrés dans l'ère des créateurs. Le monde a un besoin critique de cette protection universelle pour appuyer la diffusion de leurs innovations face aux nombreux défis qu'il doit relever.

Le secrétaire général de WcS, Dick Van Gelder, a été chargé de préparer le plan d'entreprise de l'International creations Fund (IcF). IcF est la société chargée de lever les fonds pour mettre en place l'écosystème. Afin de conduire cette mutation, le Plan Licorne a été rédigé. Suite aux réunions que nous avons eu en octobre 2022 à l'Hôtel de la Marine à Paris avec Tim Enneking, spécialiste américain renommé des crypto-monnaies et du capital-risque. Ce dernier nous a promis de nous apporter le soutien de son réseau.

Cet expert financier nous a aussi recommandé de revoir la stratégie du Plan Licorne[4] d'IcF sur un produit phare. Il a suggéré de construire de construire l'écosystème CreaFREE « *par petits morceaux* ». La route des licornes doit être tracée en cheminant. Petit à petit, un nombre croissant de startups vont entrer dans le système et la pratique de la propriété intellectuelle va évoluer. Ce

[4] Anx 20221018 Pitches from IcF for Tim Enneking (crypted).

qui importe c'est de trouver les meilleurs vecteurs d'entrées pour démarrer la mutation.

L'analyse a ainsi débouché sur les conclusions suivantes pour l'implémentation de sa phase de semences du Plan Licorne :

1. Conclusion une : le produit phare sera le CreaBOOK – 100 exemplaires enregistrés sur le Registre unique des Créations de la plateforme forment l'indicateur du succès de cette phase de faisabilité.
2. Conclusion deux : un logiciel permettant la rédaction des CreaBOOKs sera mis en ligne sur la plateforme CreaFREE. Il sera traduisible dans toutes les langues et sera promu par des campagnes de marketing digital.
3. Conclusion trois : une licence sera proposée à des incubateurs sélectionnés pour implémenter le projet pilote du CreaCORN. Une méthode, une formation et des outils seront mis à leur disposition pour donner aux startups un parcours balisé, fondé sur la certification étape par étape du développement de leur propriété intellectuelle et la valorisation de leurs actifs.

Avec le standard du CreaCORN, tous les incubateurs pourront prendre une part décisive dans la réalisation du grand espoir du XXIe siècle. Le présent CreaBOOK décrit la méthode pour réaliser ce potentiel grâce aux ressources du Creafree Standard.

0.2 La mise en conformité de la pratique avec le droit applicable

La pratique du droit de la propriété intellectuelle n'est pas en conformité avec les dispositions des grands traités universels qui la régisse.

0.2.1 Le droit applicable

⇒ *Le droit applicable aujourd'hui:*

- la Convention de Berne qui prévoit en son article premier que : *« Les termes «œuvres littéraires et artistiques»*

comprennent toutes les productions du domaine littéraire, scientifique et artistique, quel qu'en soit le mode ou la forme d'expression » ;

- *l'article 27 de la* Déclaration universelle des droits de l'homme *et de l'article 15-1-c du* Pacte international relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels qui stipule que : les *« Etats parties au présent Pacte reconnaissent à chacun le droit {…] de bénéficier de la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur » ;*
- l'article 10 du traité de l'OMC sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui au Commerce (APDIC) où il est écrit que les *« programmes d'ordinateur, qu'ils soient exprimés en code source ou en code objet, seront protégés en tant qu'œuvres littéraires en vertu de la Convention de Berne (1971) »* ;
- l'article L112-4 qui prévoit que « *Le titre d'une œuvre de l'esprit dès lors qu'il présente un caractère original est protégé comme l'œuvre elle-même* » ;
- l'article L 711-2 du Code français de la propriété intellectuelle qui dispose que : *« Ne peut être valablement enregistrée, et, si elle est enregistrée, est susceptible d'être déclarée nulle une marque portant atteinte (…) à des droits d'auteur » ;*
- et vue la protection du droit d'auteur qui s'applique à tous les standards ;

⇒ Permet au présent CreaBOOK de protéger le contenu de la création; à savoir :

- la nomination désignant le CreaCORN ;
- le design choisi pour représenter sa mise en œuvre,
- le standard basé sur le renforcement graduel du droit des startups sur les fruits de leur travail créatif
- la charte d'exploitation protégeant son intégrité éthique ;

- sa stratégie de valorisation financière.

0.2.2 La mise en conformité

Le régime de la propriété intellectuelle est le fruit de deux sédimentations historiques.

La première sédimentation a amené le brevet et le copyright. Le brevet et le copyright sont issus de l'Ancien régime où le roi, lieutenant de dieu sur terre, concédait en tant que souverain un privilège de monopole à certains de ses sujets. Le brevet visait en principe les inventeurs. Le copyright avait pour but de censurer les imprimés contraires aux intérêts du monarque. Il a d'abord régi le droit de publication des imprimeurs, puis celui des auteurs.

Le brevet a conservé la plupart de ses traits originels. Il est un monopole concédé pour une durée déterminée au premier déposant d'une déclaration d'activité inventive auprès d'un office institué par le souverain régissant un territoire donné. Sous l'influence de la Convention de Berne, le copyright a évolué pour se rapprocher du droit d'auteur. Il a toutefois gardé certains de ses traits originels. Ainsi, la protection accordée à ses titulaires reste déterminée par la loi nationale qui la concède dans chaque Etat.

La seconde sédimentation a amené le droit d'auteur.

Sans être cité expressément par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, il est protégé au titre du droit de propriété. Le travail qu'il soit laborieux ou créatif fait partie du droit de propriété. Les citoyens ne sauraient être expropriés sans indemnité juste et préalable. Le droit d'auteur est un des droits de l'homme et du citoyen dans tout Etat doté d'une constitution (Etat de droit en français ou Rechtsstaat en allemand contre State of law en droit anglo-saxon).

Les lois révolutionnaires qui mettent en œuvre cette déclaration établissent une distinction entre la propriété littéraire et artistique, d'un côté, et la propriété industrielle, de l'autre. Cette distinction se confirme durant tout le XIXe siècle. Soutenue par les grands écrivains, comme Victor Hugo, la propriété artistique et littéraire se développe comme un droit constitutionnel et universel de l'être

humain. Ce droit est finalement consacré par un traité universel en 1886: la Convention de Berne.

La propriété industrielle demeure comme sous l'Ancien régime un droit concédé par le souverain sur son territoire. Pour imposer ce droit souverain, elle pose le principe que tous les travaux inventifs qui ont été publiés sans passer par un brevet ne sont pas protégés : ils appartiennent au domaine public et sont de libre parcours. La propriété industrielle ne protège pas l'auteur de l'invention en tant que tel mais le premier déposant. Si l'auteur prouve qu'il a découvert l'invention antérieurement au dépôt du brevet, la législation lui reconnaît cependant un droit à l'exploitation personnelle de son invention, malgré le monopole concédé au premier déposant.

Cette dépossession légale de l'auteur contredit les principes de l'Etat de droit posés en 1789. Elle viole également les dispositions de la Convention de Berne qui prévoit clairement qu'elle ne s'applique pas seulement aux œuvres artistiques et littéraires, mais aussi aux œuvres scientifiques. Cette convention ne légitime aucune discrimination entre les deux types d'œuvres. Le créateur d'une invention littéraire ou scientifique jouit de tous les droits matériels et moraux que lui reconnaît la Convention, sans intervention de l'Etat, dès la première expression de l'œuvre. Ceci est confirmé par la Déclaration universelle de 1948 et le Pacte international relatif aux droits économiques (Voir 2.1).

La doctrine et la jurisprudence dominante justifient la discrépance instaurée par la pratique en affirmant que la Convention ne s'applique pas aux idées, aux procédés, aux méthodes ou aux concepts scientifiques en tant que tels, mais seulement à leur expression sous une forme originale. Il n'existe pourtant pas dans la Convention ou dans le Pacte international de disposition qui autorise des discriminations aussi considérables entre les auteurs considérés comme artistiques et les auteurs considérés comme industriels.

Plusieurs raisons sont invoquées par les praticiens du droit pour justifier cet état de fait. D'abord les nécessités de la défense nationale qui demandent que soit dissimulés le plus longtemps

possible les nouveaux armements pour des raisons stratégiques. Ensuite et surtout, la fluidité du marché : on craint que la propriété de l'invention ne conduise à bloquer la circulation du progrès dont l'inventeur est l'auteur.

Mais une balance avantages/inconvénients, surtout face aux nécessités présentes devraient conduire à réexaminer le bien-fondé de ces arguments. Ils sont de peu de poids face au blocage de la création que ce système engendre au profit de l'ordre établi (voir 5.2 Calibre B : Avantages comparatifs). Les faits démontrent que l'espionnage fait peu de cas des secrets de la défense nationale. Le système des brevets introduit des monopoles sans pour autant bloquer la diffusion du progrès. Le droit d'auteur est plus favorable au partage que les monopoles d'Etat.

Malgré la résistance au changement, quelques licornes sont parvenues à s'imposer parce qu'elles offrent aux investisseurs des perspectives de profits incomparables. Pourquoi ne pas ouvrir à toutes les startups la possibilité d'emprunter la route des licornes ?

L'objet du présent CreaBOOK est de décrire, de protéger et de diffuser cette route à travers le CreaCORN à toutes les startups grâce à l'action des incubateurs.

1. Nommer

La nomination de sa création et des éléments créatifs qui la composent est une prérogative reconnue au créateur depuis plusieurs siècles. Pour établir son droit, il lui appartient de prouver qu'il est à l'origine de cette nomination.

1.1 Problème

La création et les innovations disruptives sont, et ont toujours été, à la source de tous les produits et services qui nous entourent. La grande capacité des hommes et des femmes à innover les distingue des animaux depuis la nuit des temps. Notre culture s'est construite grâce à cette capacité créatrice. La survie de notre civilisation dépend du bon exercice de cette capacité.

Le droit moral de maternité ou de paternité confère au créateur le pouvoir exclusif de nommer l'innovation produite par son œuvre créatrice. Cette nomination est imprescriptible. L'utilisation effective de cette prérogative donne un moyen décisif aux startups pour prouver l'autorat de leurs créations et de simplifier l'identification des contrefacteurs par toutes les parties intéressées, y compris les juges.

Comment nommer ici ce processus qui conditionne le succès des startups ? Il conviendrait de trouver un nom qui puisse être facilement utilisé dans le monde entier, qui soit facile à retenir et qui suscite la sympathie des startups et des incubateurs.

1.2 Facteur

Voilà longtemps que j'ai ce projet en tête. Comme c'est la coutume, j'aurais pu appeler cette innovation de rupture « Souloumiac ». C'est en effet une tâche à laquelle j'ai consacré une grande partie de ma vie. Mais ce nom de famille est un peu long, difficile à prononcer et n'a pas, par lui-même, de raison de susciter la sympathie des créateurs et des incubateurs.

Je préfère réserver ce nom à l'un de ses éléments créatifs, comme le "*multiplicateur*", que nous décrirons plus loin. Il mesure et régule l'allocation de fonds dont les startups ont besoin (voir plus

loin). Les patronymes sont souvent utilisés pour désigner les unités de mesure (Ampère, Baumé, Fahrenheit, Newton, Volt...).

Lorsque je pense à ce processus pour la réussite des startups, il me vient immédiatement à l'esprit une autre dénomination. En 1990, je me promène rue de Longchamp à Paris avec Gérard de Villeroché pour prendre un café dans son appartement à deux pas. Nous venons de déjeuner à l'excellent restaurant chinois situé dans cette rue. Au cours du repas, nous avons parlé des difficultés qu'il rencontrait concernant la promotion du navigateur automobile qu'il avait breveté 6 ans auparavant.

Illustration 1. Navigateur SmartGuide inventé par Gérard de Villeroché [5]

Le matin de ce même jour, j'ai eu la chance de m'asseoir à côté de lui dans sa Citroën et de découvrir comment fonctionnait son merveilleux appareil. Son logiciel utilise de brillants stratagèmes pour choisir, en moins de 10 appuis, une adresse de destination sur son clavier à trois touches. Son navigateur nous pilote ensuite en douceur vers l'adresse du 16e arrondissement qu'il a choisie : tout droit, première à gauche, et plus loin, tout droit, deuxième à droite; quelques symboles simples indiquent la route à suivre ou à prendre.

[5] Anx 19860524 Navigateur automobile SmartGuide

Lorsque le conducteur décide de ne pas suivre les indications fournies sur la carte numérique affichée par l'écran, son SmartGuide recalcule automatiquement le nouvel itinéraire à suivre. Réalisé 10 ans avant ses concurrents, c'était le premier navigateur digital jamais produit dans le monde.

Je suis enthousiaste devant sa réalisation. Lui s'inquiète des mauvaises manières des représentants des grands constructeurs. Après le dépôt de son brevet, ils ont reçu plus de 400 millions de francs du programme européen Carminat pour développer un navigateur automobile concurrent. Alors qu'ils ont échoué, que lui n'a rien reçu, a réussi tout seul envers et contre tous, ils le reçoivent avec condescendance et se moquent de son grand tableau de bord et de ses cartes digitales orientées dans l'axe du véhicule.

Je me souviens que, pendant que nous marchions ensemble, je lui ai fait une promesse. Afin de les sortir des conditions misérables que leur impose notre société, j'utiliserais toutes mes connaissances et tous mes talents juridiques pour dresser « *Un tapis rouge pour les inventeurs* ».

1.3 Expression

Les entretiens rapportés ci-dessus de Gérard de Villeroché avec les constructeurs automobiles datent d'il y a plus de trente ans. Depuis, leur opinion a évolué. Ils ont tous adopté son navigateur et les cartes digitales orientées dans l'axe du véhicule.

Le nombre des licornes s'est multiplié dans le monde, la désinvolture avec laquelle on traite les inventeurs a baissé de quelques degrés. Elle n'en demeure pas moins comme deux récits de startups qui m'ont été rapportés par elles en portent témoignage.

J'ai rencontré il y a trois ans un jeune startuppeur porteur d'un développement de l'invention des Frères Wright[6]. Après avoir travaillé avec son équipe pendant plus de deux ans sur un projet d'avion électrique de transport, il parvient à être reçu par un capital-risqueur de renom, à 500 km de sa résidence. Celui-ci lui fait

[6] Anx20200504, dossier confidentiel sur le Jetelec (crypté).

même l'honneur de signer un accord de confidentialité. Souvent, il doit se contenter de la formule: « *Vous pouvez me faire confiance, mon métier m'impose le secret professionnel* ». L'agenda du capital-risqueur est surchargé. Il le reçoit avec 30 minutes de retard et lui dit: « *Décrivez-moi votre projet : Vous avez 4 minutes !* »[7]. Après avoir entendu la réponse du créateur, le capital-risqueur conclut : « *Prenez contact avec notre grand constructeur national et revenez-vers nous s'il est intéressé* ».

Le grand constructeur a déjà été contacté par la startup. Il ne veut pas signer un accord de confidentialité qui pourrait ultérieurement le gêner dans ses recherches. Le créateur a eu l'occasion de dévoiler durant les quelques minutes suivantes que lui a accordé le capital-risqueur le bref échange qu'il avait déjà eu avec ce grand constructeur. Il n'est guère intéressé (NIH : not invented here).

Je connais l'histoire d'un second startuppeur[8] reçu par un autre capital-risqueur - qui aurait pu constituer l'entretien de sélection suivant du premier rapporté ci-dessus. Son invention porte sur une machine houlomotrice. Le créateur a déjà franchi l'étape des semences ; il projette sur son PC une vidéo de sa machine qui transforme en énergie électrique le mouvement des vagues. D'après ses études de faisabilité, sa machine, baptisée HACE, va permettre de remplacer plus de 10% des énergies fossiles par une

---

[7] Avec le CreaBOOK, le capital-risqueur n'a plus besoin demander au créateur de se déplacer depuis l'autre bout du pays pour avoir la réponse à cette question. Pour l'obtenir, il lui suffit de lire l'abrégé du CreaBOOK que lui a adressé le créateur lors de sa demande d'entretien. Il dispose d'une réponse pertinente en moins d'une minute. S'il veut en savoir plus, il lit le livre - dont les données techniques et économiques sont certifiées exactes à dire d'expert. S'il juge que le créateur est, peut-être, sur la route des licornes, il demandera cet entretien. Avant de convoquer le créateur pour découvrir avec lui le contenu des informations cryptées dans les annexes du livre, il aura signé l'accord de confidentialité CreaFREE. Il n'y aura pas de longs procès en cas de différent grave. Cet accord le lie à la startup par une clause d'arbitrage. Si le capital-risqueur refuse de signer, c'est qu'il n'a pas de réel intérêt pour l'innovation. Son CreaBOOK étant nommé et horodaté. le créateur aura les moyens de prouver son antériorité en cas de difficultés.

[8] Anx20191202 Libérons la création pour le climat (crypté).

énergie renouvelable. La vidéo ne dure que 10 minutes. Pendant 20 minutes, le capital-risqueur l'écoute avec une attention soutenue, bien que sa secrétaire vienne le prévenir qu'un nouveau rendez-vous l'attend. A l'issue de l'entretien, il conseille au créateur de prendre contact avec la grande compagnie nationale qui ne manquera pas de soutenir son innovation[9] ...

Pour désigner le nouveau standard de l'écosystème CreaFREE, je me suis inspiré de mes échanges avec Gérard de Villeroché et l'ai nommé : « *Red carpet Process* ». Mais les temps ont changé. Aujourd'hui, le tapis rouge pour les startups, c'est la route des licornes. Le créateur, équipé d'un dossier montrant qu'il est sur cette route, ne sera probablement plus reçu avec le peu d'attention et d'égards qu'on témoigne aux inventeurs indépendants et aux startups ordinaires. Pour accompagner la startup sur cette route, le capital-risqueur sera prêt à consacrer des ressources plus substantielles à l'étude de son dossier.

Le tapis rouge des *Mille et une nuits* ou du *Festival de Cannes* devait être modernisé. C'est la raison pour laquelle j'ai mis de côté cette première appellation et j'ai choisi mi-juillet 2023 « *CreaCORN* » pour nommer la création objet du présent CreaBOOK.

1.4 Implémentation

L'acronyme anglais CreaCORN est utilisé pour abréger l'appellation sous un vocable unique pour le monde entier. Il devra figurer sur tous les documents utilisant le standard.

[9] Le créateur a déjà pris contact avec la grande compagnie nationale. Elle mène depuis des recherches sur un projet qu'il considère inspiré du sien. Avec le CreaBOOK, s'il lui avait adressé un descriptif de sa machine et révélé le contenu de ses annexes cryptées sous couvert d'un accord de confidentialité CreaFREE, il serait en mesure de susciter une coopération dans le cadre du constat amiable CreaPAX (voir le CreaBOOK qui porte ce nom).

1.5 Revendication

1.5.1 Je revendique l'autorat de la nomination CreaCORN qui désigne le Standard de développement et d'évaluation de la progression d'une création.

1.5.2 Je revendique également l'autorat de la nomination de tous les autres éléments créatifs cités dans le présent CreaBOOK (tels CreaPAX, CreaTHALER, CreaSURE, Multiplicateur Souloumiac, Marquage authenticité Responsable, etc.).

1.6 Distinction

Les principaux moteurs de recherche Internet révèlent plusieurs usages de l'expression « *Unicorn Road*». Aucune utilisation de cette dénomination n'apparaît cependant associée au vocable standard.

La création de la catégorie d'entreprises baptisée Unicorn revient à Aileen Lee. Il m'appartiendra d'obtenir de sa part une licence pour poursuivre l'usage de ce nom plus de 12 mois après la parution du présent livre. A défaut, je reviendrai à l'appellation précédente de Red carpet.

2. IMAGER

Les images originales sont couvertes par le droit d'auteur. La directive européenne 2019/790 prescrit qu'aucun contenu protégé ne peut être publiée sur Internet sans l'autorisation du détenteur des droits.

Ce droit renforce la protection et la diffusion de la création. La principale concerne le logo conçu par le créateur pour référencer sa création. D'autres illustrations sont créées pour décrire le processus, C'est le cas par exemple de l'icône utilisée dans le logiciel CreaMAKER pour symboliser l'enregistrement sur le Registre unique des Créations.

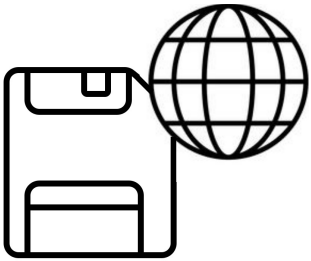

Illustration 1. Icône symbolisant l'inscription au Registre unique des Créations

2.1 Problème

Architecte de la construction de sa création, le créateur définit avec l'aide éventuelle d'un designer la forme choisie pour accomplir la fonction qu'il lui attribue (ex : un bâtiment, une machine, un livre, une enseigne, un logo, une photographie, une peinture, un icône, une musique etc.). Les designers allient fonctionnalité et art. Cette alliance est protégée par le droit d'auteur.

En l'espèce, l'objectif principal du design représentant CreaCORN est d'identifier facilement et rapidement l'avancement de la startup sur la route des licornes. Après avoir défini l'objectif de son plan (devenir une centicorne, une décicorne, une demicorne, une unicorne, une décacorne ou une hectocorne), il s'agit ensuite de savoir où elle en est sur cette route. La métrologie utilisée doit donner aux créateurs et aux investisseurs une vision claire sur le

chemin franchi par la startup et sur la solidité de sa propriété intellectuelle.

2.2 Facteur

Le logo choisi pour désigner le standard doit servir ses utilisateurs. Startups, incubateurs et investisseurs ont tous intérêt à disposer d'un logo incluant décrivant la phase d'avancement atteinte par la startup.

CreaCORN implémente le standard princeps CreaFREE que j'ai précédemment défini. Son image doit montrer cette affiliation.

Illustration 2. Logo CreaFREE

2.3 Expression

C'est à la lumière de ces considérations que j'ai conçu le logo suivant :

Illustration 3. Logo CreaCORN

Ce design s'inspire du logo du CreaFREE Standard dont il reprend la forme et les couleurs. L'image ci-dessus montre une startup qui a franchi la phase idéation et qui est entrée dans la phase fondation.

2.4 Implémentation

Le logo décrit cinq phases fonctionnelles :

1. Idéation : le créateur a rédigé la première version de son CreaBOOK et l'a enregistré.
2. Fondation : le créateur a achevé cette phase, a mis à jour son CreaBOOK et a passé avec succès l'examen de certification de sa conformité aux spécifications du Creafree Standard.
3. Semence : le créateur a achevé la phase de faisabilité, a mis à jour son CreaBOOK et a passé avec succès l'examen de certification de sa valeur économique selon les spécifications du Creafree Standard.
4. Scalage : le créateur a achevé cette phase, a mis à jour son CreaBOOK et a passé avec succès l'examen de certification de son originalité selon les spécifications du Creafree Standard.
5. Expansion: le créateur a construit son système qualité de certification de ses produits et services et place désormais sur le marché mondial des produits et services revêtus du Marquage authenticité Responsable.

Chaque étape du processus est symbolisée par l'apposition sur le logo d'un signe V vert correspondant à la phase réalisée. Le logo est utilisé par la startup à sa discrétion quand cela lui paraît approprié. Il donne à toutes les parties intéressées une indication claire sur le stade de développement de l'innovation.

2.5 Revendication

2.5.1 Je revendique être l'auteur du logo qui représente la phase atteinte par une startup sur la route des licornes.

2.5.2 Je revendique aussi être à l'auteur du logo de toutes les images, graphiques, tableaux et icônes originaux utilisés pour décrire le CreaCORN.

2.6 Distinction

Aucun logiciel de recherche ne m'a permis de détecter un logo semblable pour désigner l'avancement d'une startup sur la route des licornes.

3. Construire

Dans cette partie du CreaBOOK, le créateur décrit et revendique les éléments originaux qui forment la matière du standard de sa création.

3.1 Problème

Les banques concentrent une part importante de leur financement dans les crédits à la consommation, qui ne sont guère favorables aux équilibres écologiques, et dans les achats immobiliers, qui alimentent la bulle spéculative du bâtiment. Elles n'ont pas de guichets ouverts pour les valeureuses startups. Pourtant le placement startup est potentiellement plus rentable et plus intéressant pour l'écologie de la planète, pour l'emploi et pour l'avenir que celui de la consommation ou celui des immeubles.

La propriété de la R&D menée par les startups devrait leur être reconnue. Elle ne l'est pas. Ceci explique que le financement des startups soit principalement l'œuvre des capitaux risqueurs et des institutions publiques spécialisées dans ce type de placement.

Pour que le développement du financement de cette propriété intellectuelle puisse s'ouvrir plus largement, il faudrait que cette propriété soit bien décrite, prouvée et vérifiée. Les innovations de rupture des startups sont complexes. Leur potentiel devrait être évalué grâce à l'examen d'experts compétents.

En utilisant les instruments définis dans le Standard Universel de la Propriété Intellectuelle (USIP), le CreaCORN propose d' élargir le financement des startups et de réduire leur taux d'échec pour permettre à notre économie de répondre aux problèmes de notre temps.

3.2 Facteur

La sélection des startups telle qu'elle est pratiquée actuellement par les incubateurs d'élite demeure superficielle et rudimentaire et joue sur les grands nombres. C'est la raison pour laquelle très peu de startups parviennent à trouver les fonds pour placer leurs innovations sur le marché.

Business plans reçus	100%
Rejet après lecture rapide	60%
Rejet après lecture plus approfondie	25%
Rejet après première rencontre	8%
Rejet après échanges plus approfondis	5%
Partie des fonds débloqués	2%

Illustration 4. Temps de sélection des plans d'entreprise

Sur les startups recevant des fonds, la part qui deviennent des licornes ne dépasse pas les 3%.

Mon expérience m'a amené à penser que cette situation pourrait positivement évoluer si l'on améliorait les critères et les méthodes de sélection en donnant à la propriété intellectuelle le devant de la scène. Elle permettrait aux startups elles-mêmes de focaliser leurs efforts et d'apporter la preuve de la valeur des efforts de recherche et développement qui sont les leurs. La certification du développement de la valeur de l'innovation par des experts accrédités permettrait une sélection beaucoup plus fine, qui serait assise sur la valeur réelle des innovations, tant juridique, que technique et économique.

La propriété intellectuelle permet de prouver efficacement qui est le créateur véritable, d'asseoir solidement ses droits et de mesurer la portée de son innovation. La certification de la preuve de sa maternité/paternité est le fondement le plus légitime pour la sécurité de l'investissement réalisé par les financiers. Elle permet de garantir les retours d'investissement assurant l'amortissement de la recherche et développement des startups.

Le système d'évaluation tel que décrit par l'USIP donne aux startups elles-mêmes, à des coûts accessibles, la faculté de participer activement au système de sélection et de se distinguer, avec des dossiers ouvrant sur des graduations beaucoup plus précises et plus déterminantes que les simples plans d'entreprises. Ces derniers restent des conjectures hypothétiques où le brio, les

qualités rédactionnelles et les pitches des managers tiennent plus de place que le réel. Le Standard lui certifie des faits tangibles, avérés et mesurables.

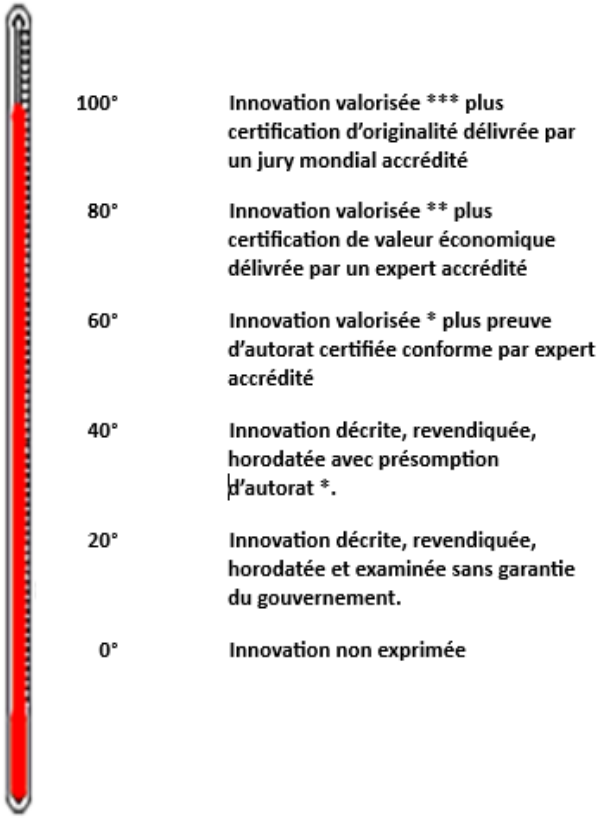

Illustration 5. Principaux degrés de certification de la propriété d'une création

Près de 0° signifie que l'innovation, même si elle existe dans l'esprit de son créateur, n'a pas encore d'expression et qu'aucun investissement n'a de sens. Près de 100° veut dire qu'elle est

pleinement documentée et que la certification de sa valeur économique et juridique de l'innovation est acquise, la plus élevée possible. De 0 à 100°, il est possible de graduer les développements intermédiaires des startups sur la route des licornes par des certifications de plus en plus serrées.

Le brevet qui domine actuellement la propriété intellectuelle ne comporte pas de certification véritable. Il est délivré sans garantie du gouvernement et renonce délibérément à rechercher et prouver qui est l'inventeur véritable. Il atteint seulement les 20° sur l'échelle CreaCERTI car il n'offre aucune garantie du gouvernement, ni en matière d'autorat, ni en matière de nouveauté. D'ailleurs, il apparaît que de nombreux brevets sont invalidés par les tribunaux - près d'un sur trois. Le chiffre des abandons de brevet avant la fin de leur durée de vie est encore plus élevé.

La pratique montre que plus la startup est loin de son objectif de conquête du marché, plus les risques sont forts, plus le potentiel de gains des investisseurs est élevé. Grâce à cette graduation, il devient possible de définir une métrologie motivante des gains basée sur son degré d'avancement. Plus la startup avance, plus la certification devient serrée, plus la part des appréciations objectives augmente.

On sait qu'en dehors des analyses comptables du plan d'entreprise, la qualité de l'équipe prend une part dominante dans les processus actuels de sélection. Mais la valeur de ces critères est difficile à apprécier. Les déboires d'Apple, après à la nomination à sa tête d'un grand manager, ancien Président de Pepsi-Cola, constituent une des illustrations de la vanité de ces critères.

L'appréciation par la valeur de l'équipe devrait rester secondaire par rapport à celle de l'innovation. Comme on ne sait guère apprécier cette dernière, on préfère la laisser dans l'ombre.

L'importance de l'innovation est beaucoup plus grande que celle de l'équipe pour la réussite du projet. Si l'innovation n'a pas d'avenir, le montant des fonds alloués n'y changera rien. L'argent apporté permet d'améliorer fortement l'équipe d'une startup et donc les chances de développement technique et commercial de l'innovation. Par contre, la valeur d'une bonne innovation

demeurera contre vents et marées. S'il arrivait que son équipe échoue, tôt ou tard une autre pourra reprendre le projet et réussir sa mise sur le marché.

Le CreaCORN se concentre sur la valeur de l'innovation. Le recours à des méthodes objectives, mises en œuvre par des experts accrédités, avec des étalons communs, permet de définir un standard que tous les incubateurs du monde sont capables d'appliquer.

Dès que les CreaBOOKs auront pu se multiplier, ils s'imposeront par leur qualité et leur potentiel. A l'ère des créations, la vitesse des mutations est rapide. Le changement se déroulera probablement dans un temps plus court que celui d'une instance en contrefaçon.

3.3 Expression

L'objectif du CreaCORN est de mettre en œuvre un suivi dynamique du développement des innovations. Il s'agit d'offrir aux partenaires financiers de la startup des investissements attrayants, variants en fonction de son avancement sur la route du succès.

Il fournit d'abord à chaque startup le moyen d'améliorer et de faire certifier son CreaBOOK autant qu'elle le désire ; plus particulièrement à l'issue des 5 phases de son développement ;

- idéation,
- ensemencement,
- fondation,
- scalage,
- expansion.

CreaCORN combine ensuite cette certification phase par phase de chaque startup à une évaluation de sa propriété intellectuelle. Le rapprochement de la startup du but qu'elle s'est fixée dans sa phase d'expansion est mesuré au moyen d'une pyramide des multiplicateurs.

Chaque multiplicateur mesure le potentiel des gains de la startup. Plus elle s'approche de l'objectif d'expansion qu'elle s'est fixé, plus le multiplicateur décroît, jusqu'à la valeur 1.

Enfin, cette certification est garantie par une cotisation assise sur le chiffre d'affaires de toutes les startups membres de l'écosystème CreaFREE. Cette cotisation alimente une assurance mutuelle des créations (CreaSURE). Le système est conçu pour livrer des évaluations simples et fiables. Comme une erreur est toujours possible, le fonds CreaSURE permet d'indemniser la startup et ses parties prenantes qui seraient victimes d'une erreur de certification.

Une part de cette cotisation permet de garantir les travaux délivrés par les incubateurs.

3.4 Implémentation

L'implémentation de le CreaCORN est décrite par le tableau qui suit :

PHASES	I. Idéation	I. Fondation	III. Semence	IV. Scalage	V. Expansion
1. Action	Concept	Contribution	Faisabilité	Espace	Finalisation
2. Résultat	Propriété	Actif	Essai	Licorne	Leader
3. Certificat	Inscription	Conformité	Valeur	Originalité	Authenticité
4. Finance	CreaTHALER	CreaSHARES A	CreaSHARES B & numéraire	CreaBONDS	CreaBONDS
5. Pyramide	M5	M4	M3	M2	M1

Illustration 6. Table résumant l'autorout pour les licornes

3.4.1 Certification à chacune des phases de développement

3.4.1.1 Phase I.- Idéation

En phase I, le créateur rédige son CreaBOOK selon les recommandations de son incubateur, qui détient une licence CreaCORN[10]. Pour cela, il utilise le logiciel CreaMAKER qu'il peut télécharger gratuitement depuis la plateforme CreaFREE.

Une fois qu'une préversion de son livre est prête, il peut demander l'aide d'un conseil en création pour l'enrichir de son expertise. Les techniques d'écriture pour la rédaction d'un brevet et d'un CreaBOOK sont similaires. Un brevet comporte généralement

[10]Anx20221210 Licence RcS et outils du package attaché (crypté).

11 revendications. L'expérience démontre que trop de revendications nuisent à l'efficacité du titre. Le modèle classique d'un CreaBOOK ne comporte que cinq chapitres clés. Libre au créateur d'en ajouter d'autres ; auquel cas, il sort de la procédure classique.

Les trois premiers chapitres portent sur les revendications du nom, de l'image et du standard de la création décrite. Seule la revendication du standard, bien que synthétique, ressemble à celle d'un brevet. Les revendications de noms ressemblent à celles des marques mais elles sont basées sur le droit d'auteur et peuvent concerner dans un seul CreaBOOK plusieurs appellations originales visant les éléments créatifs de l'innovation. Les revendications d'image peuvent être comparées à celles des formes. Elles concernent le logo de l'innovation et toutes les images originales qui servent à illustrer la création.

Un CreaBOOK édicte aussi un statut d'exploitation éthique et estime la valeur de la création. Ces chapitres n'existent pas dans les brevets. Cette charte s'impose aux licenciés et à tous les utilisateurs de l'innovation. Le calcul de la valeur de la création sert de base à la pyramide des multiplicateurs que je présenterai plus tard.

Les annexes sont utilisées pour prouver l'origine et le statut du travail créatif. Les brevets n'ont pas d'annexes. Certaines sont cryptées pour être divulguées lors de futures négociations de partenariat ou pour des demandes de brevet ultérieures. Comme pour un brevet, le texte du CreaBOOK bénéficie d'une date indiscutable générée par un horodatage.

Les descriptions et les revendications du CreaBOOK peuvent être révisées à tout moment dans de nouvelles versions. Les modifications ultérieures de description ne peuvent bien entendu avoir un effet antérieur à leur date d'expression.

La phase I du CreaCORN se termine par l'inscription et la publication du CreaBOOK sur le Registre mondial des Créations. La propriété du CreaBOOK peut être matérialisée par un Jeton Non Fongible appelé Creathaler.

3.4.1.2 Phase II.- Fondation

1. L'CreaCORN permet d'obtenir ou de susciter les commentaires de tous les participants à la Plateforme. Ils peuvent lire son CreaBOOK enregistré dans sa langue nationale sur la Plateforme CreaFREE. L'abstract est traduit en anglais. Le CreaBOOK traduit à l'aide de logiciels aujourd'hui disponibles peut recevoir les commentaires émanant de tous les participants de tous les pays du monde.

Le créateur peut choisir d'adjoindre à son équipe de cocréateurs certains participants ayant apporté à la création de nouveaux éléments originaux. Il répond aussi aux participants qui ont mis en lumière certaines faiblesses de son livre de création. Il amende en conséquence son CreaBOOK si les critiques apparaissent pertinentes.

2. Le créateur constitue une équipe de cofondateurs pour doter la startup des actifs nécessaires à son lancement. L'CreaCORN organise la coopération et la rémunération des apports des cofondateurs de manière attractive.

Les contributions reçues de l'équipe sont rémunérées avec les CreaSHARES A selon les dispositions de la licence CreaCORN. Ces CreaSHARES sont garantis par un gage sur la propriété du CreaBOOK. Ce gage sera remplacé lors de l'immatriculation de la société par l'attribution de parts de propriété dans la startup.

Ces contributions prennent la forme de nouveaux outils, études et stratégies marketing, prototypes, cahiers des charges de futurs logiciels, business plans, enregistrements légaux de la startup, etc. Ils viennent enrichir le patrimoine de la future startup. L'incubateur participe par ses recommandations et ses contacts à ces opérations.

Les actifs réunis pendant cette phase sont décrits dans la seconde version du CreaBOOK rédigée en fin de phase de fondation. Ils vont contribuer de manière décisive à la phase d'ensemencement sur le marché des produits et services assurant les premières mises sur le marché de l'innovation.

3. Avec l'aide de l'incubateur, au niveau national voire international, la startup crée des liens forts avec un réseau de

partenaires et de conseillers pour préparer la phase d'ensemencement.

La startup informe ces futurs partenaires le plus complètement possible sur son action en leur adressant le CreaBOOK. Pour approfondir les échanges, elle leur propose de signer un accord de confidentialité leur ouvrant l'accès à certaines de ses annexes cryptées.

Il s'agit d'un accord à la fois court puisque les informations générales sur ses activités sont déjà révélées dans le CreaBOOK. Et fort, parce qu'il comporte une clause d'arbitrage qui va permettre d'utiliser les ressources du système de défense CreaPAX (voir le CreaBOOK CreaPAX).

Ce système régit les éventuels différends survenant à l'occasion de la coopération à l'intérieur de l'écosystème CreaFREE selon les dispositions de la licence de la Plateforme. La signature d'accord de confidentialité comportant cette clause, avec des entités extérieures à l'écosystème, va également bénéficier du CreaPAX.

En principe, la future startup devrait s'abstenir de coopérer avec des partenaires ou des conseils qui n'acceptent pas de signer un tel accord.

4. En fin de période, le contenu du CreaBOOK est mis à jour avec les commentaires positifs et négatifs des participants de la plateforme. La valeur de l'innovation est révisée en recourant notamment au modèle décrit par le multiplicateur M4 (voir ci-dessous)

Cette seconde version est soumise à l'examen initial de certification WCS. L'expert accrédité vérifie la conformité formelle de la rédaction du CreaBOOK avec les exigences du Creafree Standard et l'adéquation des réponses aux commentaires reçus après 9 mois d'enquête publique auprès des participants.

Le créateur est mis en mesure de remanier son CreaBOOK pour répondre à certaines objections de l'expert durant l'examen. En cas d'échec à l'examen, l'étoile de présomption de conformité du livre est retirée par WcS. Il pourra repostuler, après l'écoulement d'un nouveau délai de 12 mois, avec un nouveau livre.

Après le résultat positif de cet examen de conformité, la startup devient membre à part entière de l'écosystème CreaFREE qui assure notamment l'engagement de verser à CreaSURE une cotisation d'assurance, qui garantit les certificats émis par WcS. Son CreaBOOK reçoit une seconde étoile. Elle est alors en droit d'afficher auprès des tiers le logo graphique du CreaCORN montrant ce succès par un second V vert.

La startup, réunissant le créateur et les premiers contributeurs, est légalement constituée et le financement de semences est amorcé.

Un pacte d'actionnaire peut, par exemple, comporter la répartition des actions suivante :

- 60 % pour le(s) créateur(s) ;
- 20 % pour les contributeurs initiaux et futurs ;
- 20 % pour les investisseurs en actions.

60% des parts sociales est alloué au créateur en échange de la cession de la licence du CreaBOOK à la startup. Le solde des 20% alloué aux contributeurs est réparti entre les différents managers qui ont participé au succès de l'innovation de rupture. Les 20% sont alloués aux apporteurs de fonds de semences en numéraires, quand la startup est constituée légalement ou lors de la première levée de fonds.

Si les fonds de semence ne peuvent pas être levés ou sont insuffisants et que les contributeurs acceptent d'aller plus loin, la startup pourra utiliser des CreaSHARES-B émis sur la base de la dernière valeur attribuée au CreaBOOK pour financer d'autres contributions ou en numéraire au fur et à mesure.

3.4.1.3. Phase III.- Semences

La phase III est décisive en ce qu'elle apporte la preuve de la faisabilité technique et commerciale de l'innovation. En son début ou en cours de réalisation de cette phase, la startup recrute ses équipes et plante ses premières semences. Son plan d'affaire est mis en œuvre. Les produits et services sont développés sur le ou les territoires choisis pour les essais techniques et commerciaux,

tandis que la phase IV, celle du développement de son économie d'échelle se prépare.

Le CreaBOOK est modifié pour répertorier les progrès techniques et commerciaux réalisés. Cette mise à jour concerne notamment les annexes qui décrivent ses livres de fabrication et de processus, et les outils commerciaux qu'elle développe en contact avec les réactions du réel.

La startup demande en fin de phase la certification de sa valeur économique. Elle va pouvoir s'appuyer sur les réalités du terrain. L'examen vérifie la qualité de la méthodologie utilisée pour évaluer la valeur proposée par le créateur pour estimer sa création :

- selon les recommandations du Standard,
- les résultats de l'exécution du plan d'affaires.

L'application du multiplicateur M3 et la valeur du CreaBOOK sont validés ou infirmés. S'ils sont validés, la startup peut recevoir les garanties apportées par les CreaBONDS pour faciliter l'obtention de prêts.

3.4.1.4. Phase IV.- Scalage

En phase IV, la startup renforce son équipe et ses réseaux pour le scalage qui va permettre à ses productions de s'implanter dans les pays choisis.

A l'issue de cette période, le CreaBOOK est mis à jour en fonction des améliorations réalisées par l'entreprise. Il est ensuite examiné pour valider son originalité par le jury accrédité par WcS. Les licences nécessaires sont contractées pour obtenir les droits d'usages d'éventuelles créations antérieures. La valeur économique de la création est vérifiée en appliquant le multiplicateur M2 en fonction de l'avancement et du succès de la certification.

Si la startup échoue à cet examen, elle peut postuler ultérieurement pour un second examen avec un nouveau CreaBOOK, après une période de 9 mois.

La certification d'originalité donne au CreaBOOK un caractère souverain. Pour la défense de sa propriété intellectuelle, il est supérieur à tous les instruments existants (voir Image 1. Degré de précision d'une certification de la propriété intellectuelle et 5.2

Avantages comparatifs). Il ouvre la phase d'expansion durant laquelle la startup se propose d'achever de conquérir sa part de marché.

3.4.1.5. Etape V.- Expansion

En phase V, la startup augmente ses ressources financières si nécessaire, renforce son équipe, affine et développe ses outils pour que son innovation devienne leader sur son marché.

Au cours de cette phase, la startup soumet à WcS un protocole pour assurer que les produits ou services mis sur le marché répondent aux exigences du Marquage d'authenticité Responsable (RaM). Ce protocole est établi et mis en œuvre à l'aide de la norme d'évaluation de conformité ISO , qui certifie que les produits d'une série répondent aux exigences des normes applicables.

Au RaM est attaché le soutien mutuel du système d'assurance CreaSURE. C'est normalement durant cette phase que l'entreprise atteint et dépasse l'objectif final qu'elle s'est initialement fixée.

3.4.2 Métrologie d'évaluation de la valeur de l'innovation

3.4.2.1. Principes du Multiplicateur Souloumiac

La valeur de l'innovation de la startup est déterminée à chaque phase du processus. Dans le premier CreaBOOK, le créateur se donne une valeur finale de l'innovation à atteindre durant le délai qu'il estime nécessaire pour entrer en phase d'expansion. Ces calculs peuvent être réajustés en fonction des réalisations par chacun des CreaBOOKs des phases suivantes. Cette valeur finale est déterminée en fonction de la part de marché que la startup veut conquérir.

La valeur actuelle de la Startup est obtenue en divisant sa valeur finale par le multiplicateur correspondant de la pyramide. Son niveau diminue au fur et à mesure que la startup approche de la réalisation de son objectif final.

Le multiplicateur permet à la startup de proposer à ses financiers les retours ambitieux et pourtant réalistes attachés à la route des licornes. On a vu plus haut que la valeur des innovations des licornes est généralement multipliée par un facteur supérieur à

1000 lorsqu'on compare la valeur de la startup constatée au moment de l'entrée dans la phase de semence à celle atteint en cours de phase d'expansion (Voir Tableau 1.- Performances de 5 licornes françaises).

3.4.2.2. Exemple de mise en pratique

Dans l'exemple qui suit on prend comme référence le multiplicateur 1 000 pour calculer l'appréciation de la valeur de la création sur la période de 7 années qui sépare la clôture de la phase 1 et celle de la phase 5[11]. Cela signifie que la valeur d'une part sociale de 1€ investi dans la startup est multipliée par au moins 1 000 lorsque la startup atteint son objectif de référence.

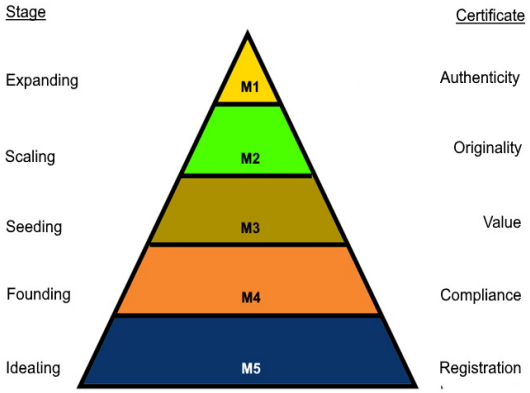

Illustration 7. Pyramide des multiplicateurs

Par exemple:

- M5 = Valeur finale / Valeur de départ = 1/1 000 potentiel de la création une fois la phase d'idéation terminée.
- M4 = M5 = 1/400 potentiel de la création une fois la phase de fondation terminée.

[11] D'autres paramètres peuvent être retenus selon les situations particulières de chaque startup.

- M3 = M5 = 1/150 potentiel de la création une fois la phase de semences terminée.
- M2 = M5 = 1/20 potentiel de la création une fois la phase de mise à l'échelle terminée.
- M1 = M5 = 1/1 potentiel de la création une fois l'objectif d'expansion atteint (Stade Licorne par exemple).

Pour obtenir la valorisation du capital à chaque phase ; le tableau de multiplicateurs suivant peut être établi :

Phase	Proximité	Objectif (milliards €)	Multiplicateur	Valeur de la startup (milliards €)
Idéation	M5	1	1 000	0,0010
Fondation	M4	1	400	0,0025
Semence	M3	1	150	0,0066
Scalage	M2	1	20	0,0500
Expansion	M1	1	1	1,0000

Illustration 8. Multiplicateurs appliqués

3.4.3 Intérêt de le CreaCORN

Le Standard CreaCORN offre de nombreux avantages par rapport à l'accompagnement traditionnel des startups et aux méthodes de valorisation de leurs actifs. Voici quelques-uns des bénéfices qu'il procure:

- Reconnaissance de la maternité/paternité : CreaFREE permet aux créateurs de prouver leur autorat en rédigeant un CreaBOOK.

- Image éthique et responsable : CreaCORN intègre dans le CreaBOOK une charte d'exploitation éthique garantissant que les créations sont produites, diffusées et utilisées de manière responsable.

- Certification et Marquage d'authenticité Responsable : le standard prévoit un processus de certification des créations ainsi qu'un marquage d'authenticité responsable (RaM) qui garantit aux clients finaux l'authenticité et la conformité éthique des produits et services distribués.

- Évaluation continue de la valeur : CreaCORN évalue la valeur des startups à chaque étape de leur processus de développement en fonction de la position de la startup sur la route de la Licorne.

- Collaboration et partage des bénéfices : CreaFREE encourage la collaboration entre créateurs, co-fondateurs, contributeurs, financiers et tous les autres acteurs de l'écosystème. Il permet d'opérer un partage équitable des bénéfices attachés à leur participation en fonction de leurs contributions respectives à chaque phase du processus.

Ces propositions de valeur sont conçues pour favoriser l'innovation, soutenir les startups et créer un écosystème pour le développement responsable et l'amélioration environnementale continue.

3.5 Revendication

3.5.1 Je revendique être l'auteur du standard CreaCORN qui facilite la levée de capitaux et le développement des startups grâce aux certifications des CreaBOOKs.

3.5.2 Je revendique être l'auteur du standard CreaCORN qui facilite la levée de capitaux et le développement des startups grâce à l'application de la pyramide des multiplicateurs.

3.6 Distinction

Le *Standard CreaCORN* met en œuvre plusieurs éléments créatifs issus du Standard princeps CreaFREE. Aucune antériorité n'apparaît sur Internet concernant une innovation semblable.

4. Protéger

La charte régit l'exploitation de l'innovation par toutes les parties prenantes.

Préambule

La coopération entre Etats n'a pas permis de relever les défis environnementaux auxquels est confronté le monde contemporain. Catastrophes, famines, migrations, crises financières et guerres sont les conséquences de cet échec.

Le changement est entravé par un système de propriété intellectuelle qui bloque le développement de la plupart des innovations nécessaires. De nouvelles fondations entre partenaires de la société civile sont nécessaires pour renouveler les structures économiques qui sont à l'origine de cet échec.

Le CreaCORNvise à libérer les startups. Il repose sur les traités universels et les contrats de propriété intellectuelle qui permettent aux startups de financer les investissements nécessaires pour relever ces défis.

Ces contrats permettent, entre autres, aux créateurs d'exercer leur droit de protéger la propriété et l'intégrité de leurs créations.

Article 1

Responsables de l'intégrité de leurs créations, les startups membres de l'écosystème incluent dans leurs CreaBOOKs une charte éthique imposant l'amélioration continue de l'utilisation de leurs innovations au regard des exigences techniques, morales et environnementales de leur exploitation.

Article 2

Les startups qui bénéficient du CreaCORN financent la mutuelle CreaSURE pour garantir le bien-fondé des certifications délivrées par WcS.

Article 3

Tous les citoyens peuvent participer aux enquêtes publiques organisées sur la plateforme CreaFREE pour la certification de CreaBOOKs.

Les personnes qui estiment que leurs droits ont été lésés peuvent utiliser les services proposés par WcS pour engager un litige amiable CreaPAX.

Elles sont en droit de contester devant le tribunal compétent tout produit ou service qui contreviendrait aux exigences attachées au Marquage d'authenticité Responsable.

5. ÉVALUER

La valeur d'une startup pour les investisseurs dépend des profits attendus en retour pour le montant investi. Au départ, celle-ci est fonction de la probabilité et de la proximité de leur retour sur investissement.

5.1 Calibre A : Entrées et acquis

J'ai commencé à réfléchir au processus défini par le CreaCORN lorsque j'ai fondé ma première startup, nommée Quintel SA. En tant que PDG de cette société (1984-2000), j'ai eu à traiter plusieurs des problèmes que rencontrent les startups :

- Dépôts de brevet national et extensions internationales.
- Valorisation des actifs incorporels apportés à l'entreprise par les créateurs, co-fondateurs, ingénieurs, managers, commerciaux et salariés.
- Études de marché.
- Plans d'affaires.
- Négociations avec les actionnaires et autres bailleurs de fonds.
- Subventions et contrats de recherche de divers organismes publics.
- Conception de prototypes, logiciels, fabrication et robotique.
- Signature d'accords de non-divulgation en vue de présenter nos innovations à d'autres entreprises.
- Certification des produits selon les normes de l'ISO et du ministère de la Défense.
- Documentation commerciale et relations publiques.
- Commercialisation et vente de recherches et produits.
- Contentieux de la propriété intellectuelle et de la concurrence déloyale devant les tribunaux.
- Règlement amiable des litiges.

Dans le cadre de mon travail de conseiller en propriété intellectuelle de l'Association européenne des inventeurs, j'ai eu plusieurs échanges sur ces sujets avec différents interlocuteurs :

• avec les membres des dix organisations nationales représentées,

• avec de nombreux inventeurs européens confrontés à la difficulté de financer et commercialiser leurs innovations,

• avec les différents métiers chargés de les accompagner,

• avec les banques et les capital-risqueurs,

• et avec les autorités publiques chargées de mettre en œuvre les exigences essentielles de la propriété intellectuelle conformément aux engagements pris lors de la signature des traités relatifs aux droits de l'homme.

En 2008, j'ai fondé une seconde startup pour promouvoir les logiciels d'aide à la transposition et le Plan Mondial de Lutte contre le Changement Climatique (GP3C).

J'ai fondé une troisième startup avec l'idée en tête de résoudre les difficultés auxquelles sont confrontées les startups pour lever des fonds et promouvoir leurs innovations disruptives. C'est la raison pour laquelle j'ai rédigé les 112 articles du Standard universel de la propriété intellectuelle[12] entre 2013 et 2022.

Les acquis nets issus de ces entrées n'ont pas représenté pas moins de 4 356 journées de travail[13]. Ils ont permis de structurer le matériau de la création princeps : le CreaFREE Standard. Ce dernier a inspiré un second standard baptisé Unicorn road, qui combine entre autres les outils suivants :

• le CreaBOOK,

• les examens de certification,

• le multiplicateur,

• la procédure de règlement à l'amiable incluant les constats amiables de propriété intellectuelle.

• l'assurance mutuelle des créations.

---

[12]Anx 20221201, Standard universel de propriété intellectuelle

[13]Anx 20220624, Contributions de l'auteur à la création du standard à la norme CreaFREE (cryptée)

La rédaction de la première version du CreaCorn CreaBOOK n'a pas nécessité plus de 4 jours ouvrables. Il a été révisé trois fois et a consommé un total de 28 jours ouvrables durant la phase de fondation. Les travaux de consultation et de traduction entrepris durant la phase semences ont demandé un montant de 25 jours de travail.

5.2 Calibre B : Avantages comparatifs

La valeur de la propriété intellectuelle des startups influence de manière déterminante leur capacité à lever des fonds.

Les structures d'aujourd'hui offrent aux innovateurs trois moyens de faire valoir leur propriété intellectuelle et d'amortir leur R&D : le brevet, le droit d'auteur et le CreaBOOK. Le brevet international est d'un coût prohibitif pour les startups. Le droit d'auteur est gratuit, mais imprécis et non dissuasif - sauf pour les éditeurs dotés de forces juridiques étendues.

Le CreaBOOK est accessible à tous. L'usage du CreaMAKER est gratuit. Ses dépenses de certification sont largement compensées par sa montée progressive en valeur. Il est plus détaillé que le brevet. Il prouve l'autorat de l'innovation[14] tandis qu'avec le brevet, c'est le premier déposant qui est réputé créateur de l'invention.

Comme toute innovation de rupture, le CreaBOOK se heurte à une forte résistance de l'ordre établi. Les grandes compagnies y sont attachées. Les professionnels, formés pour cet ordre, sont convaincus de son bien-fondé. Cependant, dans la mesure où il répond aux besoins de notre époque, qu'il correspond aux prescriptions des grands traités universels et que les startups n'ont pas d'alternative, il est probable qu'il va se répandre rapidement, notamment du fait de sa supériorité technique et son accessibilité économique.

En période transitoire, les annexes cryptées du CreaBOOK permettront aux startups qui en éprouvent le besoin de déposer

[14] Il dispose également d'un système de défense particulier plus rapide et plus économique que celui du brevet (Voir le CreaBOOK intitulé CreaPAX).

des brevets ultérieurs – quand elles disposent des ressources financières suffisantes.

No	Avantage	Brevet	Droit d'auteur	Unicorn Road
1	Déclaration de propriété en cohérence avec la Déclaration universelle et les traités annexes	Non	Oui	Oui
2	Reconnaissance universelle et à long terme	Non	Oui	Oui
3	Accès égalitaire et démocratique	Non	Oui	Oui
4	Preuve de “paternité”/”maternité”	Non	Non	Oui
5	Combine les revendications de nom, forme et technique	Non	Non	Oui
6	Développement responsable et éthique	Non	Non	Oui
7	Matérialisation de la propriété par un Jeton Non Fongible	Non	Non	Oui
8	Certificat de conformité de la déclaration	Non	Non	Oui
9	Certificat d'évaluation de la création	Non	Non	Oui
dix	Certificat d'originalité de la création	Non	Non	Oui
11	Marquage authenticité Responsable	Non	Non	Oui
12	Résolution amiable des litiges	Non	Non	Oui
13	Assurance mutuelle des créations	Non	Non	Oui

14	Métrologie phase par phase du processus de création	Non	Non	Oui

Illustration 9. Avantages comparés du brevet et du CreaBOOK

1. La pratique actuelle de la propriété intellectuelle entraîne une forte discrimination entre auteurs scientifiques et auteurs artistiques. Cela n'est pas conforme aux règles proclamées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et déclarées contraignantes dans le Pacte international relatif aux droits économiques. Le secret, les taxes élevées et le monopole des offices introduits par les lois sur les brevets violent le droit général de tout créateur à une protection équitable et efficace. A fortiori, l'expropriation d'inventions non brevetées viole le principe essentiel d'un État de droit selon lequel le citoyen libre est propriétaire de son travail. Les brevets doivent leur existence aux privilèges accordés aux sociétés patriciennes de l'ordre établi sur les inventeurs plébéiens. Contre cet ordre conservateur, le CreaCORN défend la vertu, le talent, le mérite et l'intérêt commun au vrai progrès.
2. Le CreaCORN met en œuvre le droit d'auteur protégé par la Convention de Berne, n'impose aucune obligation de secret, prévoit une publication immédiate et offre une protection gratuite et universelle qui dure toute la vie de l'auteur et pendant au moins 50 ans après sa mort. le CreaCORN permet à tous les auteurs de jouir des bénéfices de leurs œuvres créatives.
3. L'écosystème CreaFREE brise le monopole qui réserve l'usage des brevets aux seules grandes entreprises. Il élimine toutes ses taxes, frais de traduction et procédures administratives complexes. Il libère le potentiel créatif de tous les créateurs du monde comme l'Internet l'a rendu possible. Il introduit le fait universel de la création à travers un registre mondial unique. Il fournit un logiciel qui permet à tout créateur d'éditer librement son propre CreaBOOK.
4. Le Creafree Standard repose sur l'autorat, qui devrait légitimement représenter la seule preuve acceptable de

propriété. L'origine réelle du fait universel de la création n'est pas prise en compte par notre système des brevets, qui ne valorise que le premier déposant. L'examen utilisé pour évaluer les CreaBOOKs est basé uniquement sur des principes scientifiques conduisant à des conclusions universelles. La possession n'est pas une preuve suffisante d'autorat.

5. Le Creafree Standard préconise une déclaration simplifiée qui recompose nos pratiques éclatées en matière de propriété intellectuelle. Cette recomposition facilite l'identification des contrefacteurs et accélère le règlement des litiges. Les revendications techniques, de nom et de conception sont combinées afin que toutes les parties et le pouvoir judiciaire puissent clairement distinguer les produits authentiques des produits contrefaits. Cela confère aux startup un droit de propriété intellectuelle beaucoup plus dissuasif.
6. L'écosystème CreaFREE organise la responsabilité attachée aux droits moraux et matériels du créateur. Il a le droit et le devoir d'assurer l'obligation de suivre l'exploitation de son travail créatif. Cette responsabilité inclut l'obligation d'améliorer en permanence l'écologie de sa création. Ce n'est pas le cas des autres droits de propriété intellectuelle. Avec les brevets, l'éthique n'est pas prise en compte. Les nouveaux brevets qui accélèrent aujourd'hui le changement climatique sont nombreux. Il est raisonnable de penser que cette démarche éthique apporte au CreaCORN un fort soutien de l'opinion publique.
7. La propriété du CreaBOOK peut être matérialisée sur un jeton non fongible. Après cette inscription sur la blockchain, le CreaBOOK devient impérissable.
8. Le processus de certification initiale CreaCORN garantit la conformité du CreaBOOK aux dispositions du Creafree Standard en termes de données et de preuves de propriété. Cette garantie n'existe pas pour les brevets dont l'examen est purement indicatif et dont la validité n'est pas appuyée par une garantie de l'office responsable.

9. La certification CreaCORN du deuxième niveau garantit la conformité de l'évaluation de la création aux exigences du standard. L'expertise évalue la plausibilité de la procédure d'évaluation après la fin de la phase d'ensemencement.
10. Le troisième niveau de certification du CreaCORN fait référence à l'authenticité de la création. L'examen d'originalité est réalisé par un jury composé d'experts sélectionnés parmi les meilleurs professionnels mondiaux des secteurs concernés. Tel un prix Nobel, cette certification fait du CreaBOOK un titre de propriété souverain. Comme pour les certifications précédentes, le certificat délivré est assuré par CreaSURE, la mutuelle d'assurance des créations.
11. La certification souveraine permet aux produits et services de la startup de porter le sceau de l'authenticité responsable. Toute personne intéressée peut contester en justice le statut d'un produit ou d'un service qui contreviendrait au nom, au design, au standard ou à la charte de création éthique du ou des CreaBOOKs qui en sont la référence.
12. Avec un argument simple étayé par toutes les preuves nécessaires, les CreaBOOKs certifiés sont plus dissuasifs que les brevets. Une procédure de règlement amiable accessible, rapide et efficace permet de résoudre les litiges. La procédure CreaPAX[15], menée unilatéralement lorsque l'entreprise soupçonnée de vol, d'espionnage ou de contrefaçon refuse d'y participer, permet d'instruire le dossier d'expertise pour le procès.
13. La délivrance de ces certificats, couverte par l'assurance CreaSURE, relève de la responsabilité de WcS. L'examen est mené selon une procédure claire basée uniquement sur des faits. La création de valeur globale des startups et des licornes étant plusieurs fois supérieure à leurs investissements totaux, la solidarité mutuelle pourra toujours couvrir d'éventuelles faiblesses.

[15] Anx20230528 CreaBOOK CreaPAX

14. Les licences CreaCORN apporteront une nouvelle dynamique aux incubateurs et à leurs conseillers spécialisés. Grâce à une formation adéquate des acteurs, les conseils aux startups seront orientés vers une route des licornes claire et balisée. Les incubateurs seront en mesure de fournir une expertise motivée, augmentant progressivement la valeur des startups au fur et à mesure de leur évolution. L'incertitude diminuera et la métrologie fournira des évaluations précises à toutes les parties prenantes. Les décisions des capital-risqueurs seront davantage fondées sur les mérites des startups que sur l'intelligence de leurs pitches.

L'écosystème CreaFREE va :

• réduire les dommages causés à la planète en introduisant un développement responsable de la création,

• accroître l'efficacité de la recherche et du développement grâce à la coopération ouverte des créateurs issue de la fin du secret,

• renforcer la paix grâce à une grande interdépendance entre les créateurs de toutes les nations.

5.3 Calibre C : Tendances du marché

Les temps changent à un rythme accéléré.

1. Le rapport du Grantham Research Institute et Systemiq sur l'histoire de la croissance mondiale du 21e siècle (The global growth story of the 21st century), dirigé par Nicholas Stern et Mattia Romani, conclut que :

> *« Le monde a entre ses mains une nouvelle histoire de croissance et de développement tirée par l'investissement et l'innovation dans les technologies vertes, stimulée par l'intelligence artificielle (IA) (...) et c'est une histoire beaucoup plus attrayante et inclusive que les voies sales et destructrices suivies dans le passé (...).*
>
> *Au cours des cinq prochaines années, plus de la moitié des points de basculement des technologies vertes cruciales auront été atteints, ce qui les rendra compétitives sur des marchés clés. Le processus de*

changement structurel et systémique sera pluri-décennal. Mais cette décennie est décisive pour limiter le risque d'une plus grande instabilité climatique. L'accélération de l'action maintenant est essentielle. »

L'écosystème CreaFREE est susceptible de jouer un rôle important dans la mise en œuvre de ces tendances. Son Plan Licorne crée de nouveaux vecteurs pour l'accélération annoncée.

Les licornes sont des entreprises qui partent de zéro et atteignent le cap d'une valorisation d'un milliard de dollars en moins d'une décennie. En février 2022, il y avait 1 000 licornes dans le monde. Si la croissance observée ces 3 dernières années se poursuivait, il y aurait 60 000 licornes en 2030. A ce moment-là, un point de basculement serait atteint : les licornes vertes pourraient avoir eu la chance de régler le problème climatique.

Les chiffres pour Israël, la nation startup, montrent la voie à suivre. Son PIB était de 255 milliards de dollars en 2012. Selon les statistiques de la Banque mondiale, il a pratiquement doublé depuis et atteindra 497 milliards en 2022. Les moteurs de cette croissance sont notamment les licornes de haute technologie. Elles sont particulièrement nombreuses et jouent un rôle décisif dans ce pays. L'Etat d'Israël se classe premier au monde en termes de nombre de ses licornes par habitant. En 2022, il y avait 97 licornes dans ce petit pays d'une dizaine de millions d'habitants, alors qu'au Royaume-Uni il n'y en avait que 43 et en France 26.

Les États-Unis ont le plus grand nombre de licornes au monde. Au deuxième trimestre 2023, il y en a plus de 800. Une licorne sur deux dans le monde est d'origine américaine. Leurs chiffres d'affaires avoisinent les 3% du PIB. Ce succès est largement dû au maintien du leadership américain en matière de propriété intellectuelle[16], à son attractivité pour les startups et à la qualité de ses incubateurs.

Globalement, la productivité des incubateurs est actuellement extrêmement faible. Chacun d'eux n'a produit en moyenne à ce jour

[16] La Chine qui dépose plus de la moitié des brevets du monde va probablement les dépasser prochainement en matière de brevets étendus à l'international.

que 0,1 licornes. Faute d'outils adaptés pour accompagner efficacement les startups, la plupart des incubateurs se limitent à l'hébergement et à la logistique.

Dans le cadre du Plan Licorne, CreaCORN propose d'équiper les incubateurs sélectionnés d'un processus standard qui permettra à davantage de startups de lever efficacement des fonds pour tenter d'atteindre le statut de licorne.

2. Selon le rapport précité, la croissance plus rapide des économies émergentes et en développement (EMDE) modifiera la géographie industrielle mondiale et les modèles commerciaux.

L'écosystème CreaFREE permettra de modérer cette tendance en réintroduisant des chaînes d'approvisionnement plus diversifiées et moins vulnérables grâce aux contrats contre les délocalisations. De multiples sources de produits et d'intrants clés seront restaurées.

Dans le même temps, CreaCORN favorise un accès égal de tous les pays au droit de la propriété intellectuelle. Les pays du monde entier, constate le rapport, se font concurrence pour attirer les investissements *afin d'acquérir un avantage comparatif dynamique*. En mettant l'accent sur l'échange de bonnes pratiques et de technologies vertes, les CreaPOLES favoriseront à la fois l'interdépendance et une répartition territoriale plus harmonieuse des productions. Elles organiseront, dans chaque secteur créatif, des certifications, des règlements des conflits à l'amiable et la promotion des meilleures technologies.

3. La transition rapide vers une croissance durable nécessite des investissements à grande échelle : *« quelques 5 000 à 7 000 milliards de dollars par an dans le monde en investissements bruts pour l'énergie propre et la transformation numérique (...) l'augmentation mondiale nécessaire des investissements sera d'environ 2 à 3 % du PIB, moins dans les pays riches, plus dans les EMDE. »*

L'écosystème CreaFREE mettra fin aux inégalités entre nations patriciennes et plébéiennes qui résultent du coût élevé de la

propriété intellectuelle internationale. Tous les créateurs auront accès gratuitement à la protection de leurs innovations créatives via les CreaBOOKs.

Du fait de la diffusion du standard CreaCORN, beaucoup d'incubateurs du monde pourront bénéficier plus équitablement des taux d'investissement élevés des licornes.

Comme le souligne le rapport Grantham, il n'y aura pas d'austérité mondiale. "*Ces investissements créeront une reprise forte et durable de la crise actuelle et éviteront une décennie perdue pour le développement*."

4. Le rapport conclut : « *La nouvelle histoire de croissance durable axée sur la technologie représente la plus grande opportunité d'investissement depuis la révolution industrielle. Le secteur privé fournira la majeure partie de cet investissement, mais les partenariats public-privé en matière de politique, d'innovation et de financement sont essentiels. Les opportunités sont là pour tous les pays.* »

Le standard CreaCORN donnera à toutes les startups du secteur privé les outils nécessaires pour accompagner ces tendances :

• un CreaBOOK accessible à toutes celles qui voudront décrire, protéger et valoriser leur propriété intellectuelle ;

• le processus CreaCORN phase par phase pour obtenir les investissements nécessaires pour atteindre le marché ;

• une métrologie qui constituera un outil attractif et commun pour mesurer les progrès réalisés ;

• l'orientation vers un développement responsable de toutes les entreprises placées sur l'Unicorn Road de l'écosystème CreaFREE.

Les premiers incubateurs qui adopteront le CreaCORN prendront plusieurs longueurs d'avance. Après les premières démonstrations, plusieurs suivront : 1 000 incubateurs au moins utilisant une licence bien implémentée pourraient prendre une participation dans l'apparition de 15 000 nouvelles licornes d'ici à 2030, à partir d'un nombre croissant de startups à succès. Les incubateurs implantées dans des vallées créatives devraient bénéficier du soutien des autorités locales grâce à la mise en œuvre

de la clause antidélocalisation pendant une durée d'au moins 70 ans, garantie par le pacte de gage accepté par la startup sur son CreaBOOK.

La certification CreaCORN contribuera à réduire de manière significative les effets négatifs du progrès technique que l'humanité a subi au cours des trois derniers siècles. Des chartes d'exploitation éthiques conduiront les licornes CreaCORN sur la voie de l'amélioration écologique continue - loin des voies sales et destructrices du progrès passé.

5.4 Calibre D : Modèle et parts de marché

Comme la plupart des startups, le modèle de fonctionnement économique du CreaCORN repose sur une plateforme numérique, qui suit chacune des transactions et gère l'ensemble des activités.

La Plateforme CreaFREE est financée par International creations Fund, qui possède à la fois les standards CreaFREE et CreaCORN, selon le modèle d'organisation d'Edison General Electric.

Les travaux de terrain sont menés par des incubateurs agréés par IcF et impliquant les trois principales institutions de l'écosystème CreaFREE : World Creators Society, CreaPOLES et CreaSURE (mutuelle d'assurance des créations).

L'écosystème CreaFREE vise à généraliser le Marquage d'authenticité Responsable (RaM) à travers l'activité des licornes. L'objectif d'IcF en 2030 est de couvrir au moins 4 % des produits et services vendus sur le marché mondial.

5.5 Calibre E : valeur potentielle de fin et de début

CreaCORN est un élément moteur dans le plan Unicorn. Ce plan vise à contribuer à la croissance des licornes à travers :

- un partenariat étroit avec les incubateurs,

• des campagnes médiatiques à grande échelle autour de l'émission de certificats souverains

• la formation des acteurs de CreaPOLES,

• le soutien des offices de brevets plébéiens et de leurs pays d'origine,

• l'amélioration continue de la plateforme digitale,

• le succès des produits authentiques sur le marché mondial soutenu par l'opinion publique et les vallées créatives.

L'objectif d'IcF est d'avoir, d'ici 2030, grâce à la coopération avec les incubateurs 15 000 licornes parties à la convention CreaCORN. Après avoir reçu la certification d'originalité de leurs CreaBOOKs, elles vendront des produits et services avec le marquage d'authenticité responsable (RaM). Comme toutes les startups ayant signé des contrats de certification, elles seront assurées par l'organisation CreaSURE.

Attendu qu'une licorne a une valeur minimale d'un milliard d'euros, ces 10 000 licornes représenteront une valeur totale de plus de 15 000 milliards d'euros, avec un chiffre d'affaires d'au moins 5 000 milliards d'euros. Cela signifie qu'au moins 4 % de la production mondiale de services seront des produits authentiques et écologiques couverts par le RaM.

Pour bénéficier de l'assurance mutuelle des créations selon le contrat signé lors de la première certification, elles verseront une cotisation d'au moins 0,5% de leur chiffre d'affaires. A ce titre, le revenu de l'écosystème d'assurances de CreaFREE s'élèvera alors à au moins 25 milliards d'euros par an en 2030.

La redevance de 20% destinée à couvrir la licence IcF ne sera pas inférieure à 5 milliards d'euros. Avec un PER (Price Earning Ratio) de 10, la valeur finale d'IcF basée sur ce seul revenu sera de 50 milliards d'euros en 2030. D'autres revenus liés aux autres activités d'IcF non inclues dans ces calculs viendront s'ajouter : enregistrement, conseil à la rédaction, certifications, défense des CreaBOOKs etc.

En février 2023, date prise comme fin de la phase de fondation d'IcF, la fonction mathématique M4 du multiplicateur peut s'appliquer aux appels de fonds d'IcF sachant que :

- ses CreaBOOKs ont été horodatés, enregistrés et mis en ligne sur la plateforme CreaFREE,
- les premiers Bêta-tests CreaBOOKs ont été enregistrés,
- les statuts IcF confèreront à l'entreprise la propriété des standards CreaCORN et CreaFREE pendant au moins 70 ans,
- l'objectif de valeur finale devrait être atteint dans les 7 prochaines années.

Au début de la phase de semences, la valeur de l'IcF est calculée selon les paramètres qui suivent :

M4 = Valeur Fondation
(Chiffre d'affaires Licorne * 0,5% de cotisation * 20% de royalties) / 400
50 milliards d'euros / 400 = 125 millions d'euros

Illustration 10. Valeur actuelle d'IcF

Avec une répartition de 20% pour les investisseurs, 20% pour les contributeurs et gestionnaires d'options, et 40% pour les créateurs,

une levée progressive de fonds de l'ordre de 50 millions d'euros est prévue pour financer la fin de sa phase de semences et de pré-scalage.

Selon ces données et en prenant pour hypothèse une participation de 7 % des incubateurs dans ces mêmes licornes, ces derniers se trouveront à la tête de :

Valeur capital des participations incubateurs
(Valeur totale licornes * parts sociales incubateurs
Participation totale 15 000 * 7/100 = 1 050 milliards d'euros
Participation moyenne 1 050 / 1000 = 1,050 milliards d'euros

Illustration 11. Participations des incubateurs en 2030

Soit un total de parts sociales de 1,050 milliards en moyenne par incubateur[17].

[17] En comparaison, Ycombinator a assisté à ce jour 3 000 startups. La valorisation totale de ces entreprises est estimée à plus de 65 milliards de dollars aujourd'hui. Sachant qu'Ycombinator prend en moyenne 7% du capital de ces entreprises, la valeur actuelle de ses participations est d'au moins 4,55 milliards de dollars. Bien entendu, accompagnant la montée rapide du nombre et de la valeur des licornes, ses performances auront sans doute nettement progressé d'ici 2030.

Je certifie par la présente que toutes les informations contenues dans ce CreaBOOK sont sincères et véridiques, et m'engage à corriger toute erreur ou omission découverte par la suite.

Thann, 11-08-2023

L'auteur,

Alain Souloumiac